

1. Le droit à pension militaire d'invalidité

Un membre du Conseil d'Administration de l'ANOPEX participe aux travaux de relecture du futur code des Pensions Militaires d'Invalidité. L'ANOPEX est présente dans de nombreuses instances afin de défendre nos droits à réparation.

L'ANOPEX participe aux travaux initiés par le Comité d'Entente des Grands Invalides et les soutient totalement. En effet, il est important que les Blessés de guerre puissent être correctement pris en compte, notamment et surtout lorsqu'ils ne sont plus en activité de service militaire. Ceci est essentiel. Un groupe de travail créé par le ministère de la défense étudie aujourd'hui ces propositions.

Au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), ce droit est ouvert pour les **blessures ou maladies contractées par le fait où à l'occasion du service**, dès lors que les infirmités atteignent un taux minimum d'invalidité.

Le ministre de la Défense a annoncé l'ouverture de la page « infos blessés famille » sur le site internet du ministère. Ce site permettra aux blessés et à leurs proches de disposer d'un outil supplémentaire, accessible sans restrictions de lieu ou de temps, proposant des actualités, des explications et des guides pratiques venant en complément de l'action menée par les acteurs institutionnels, assurantiels, mutualistes ou associatifs.

Ce nouvel espace est consultable à l'adresse suivante : www.defense.gouv.fr/blesses

Liens Internet pour en savoir plus :

- <http://www.pensionsmilitaires.org/>
- <https://retraitesdeletat.gouv.fr/invalidite/la-pension-militaire>
- <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-a-votre-service/invalidite-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles/informations-pratiques-sur-les-pensions-militaires-d-invalidite/invalidite-personnel-militaire>
- Carte d'invalidité, site du service public:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1677>
- Arrêté du 30 octobre 2019 relatif aux règles de fonctionnement de la commission de recours de l'invalidité (CRI) et aux modalités d'examen des recours administratifs préalables obligatoires:
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039296425/>
- Décret n° 2020-335 du 25 mars 2020 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires examinés par la commission des recours des militaires et la commission de recours de l'invalidité
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041759304/>
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
version consolidée au 12-12-2020:
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074068/>
- **Valeur du point d'indice PMIVG:** en date du 28 août 2020:
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042291874>

- PMI et successions :
<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069577/>
- Soutien psychologique
<https://www.defense.gouv.fr/sante/operations-externes/prise-en-charge-psychologique/soutien-psychologique>

Documents PDF pour en savoir plus :

- [Communiqué Carte invalidité:](https://anopex.org/documents_info/Communique_Carte_invalidite.fr)
https://anopex.org/documents_info/Communique_Carte_invalidite.fr
- Pdf : communiqué des Présidents des associations du Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre
- PMI et successions
https://anopex.org/documents_info/Les_pensions_militaires_invalidite_et_les_succesions_-_le_31-10-17.pdf
- La carte mobilité inclusion et validité des pensionnés de guerre
https://anopex.org/documents_info/La_carte_mobilite_inclusion_et_validite_des_pensionnes_de_guerre.pdf
- PV procédure PMI :
https://anopex.org/documents_info/Procedure_PMI.pdf
- Guide pratique d'une PMI
https://anopex.org/documents_info/Guide_pratique_d_une_PMI.pdf

Mis à jour le 27/08/21